



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

L'activité de votre entreprise est impactée par le Coronavirus.

Quelles sont les mesures de soutien et les contacts utiles pour vous accompagner ?

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises :

1. Des **délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales** (URSSAF, impôts) ;
2. Dans les situations les plus difficiles, des **remises d'impôts directs** pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
3. **L'aide de 1 500 euros** pour toutes les petites entreprises, les indépendants, et les microentreprises grâce au fonds de solidarité ;
4. La mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros et de Bpifrance pour garantir des **lignes de trésorerie** bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
5. Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un **rééchelonnement des crédits bancaires** ;
6. Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif **de chômage partiel simplifié et renforcé** ;
7. **L'appui au traitement d'un conflit** avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
8. La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un **cas de force majeure** pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Pour plus d'informations : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprise

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

Pour être accompagné dans vos démarches, vous pouvez contacter :

Le référent unique de la DIRECCTE de votre région :

Auvergne-Rhône-Alpes	<u>ara.redressementproductif@direccte.gouv.fr</u>	04 72 68 29 69
Bourgogne-Franche-Comté	<u>bfc.continuite-eco@direccte.gouv.fr</u>	03 80 76 29 38
Bretagne	<u>bretag.continuite-eco@direccte.gouv.fr</u>	02 99 12 21 44
Centre Val-de-Loire	<u>centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr</u>	02 38 77 69 74
Corse	<u>corse.continuite-eco@direccte.gouv.fr</u>	04 95 23 90 14
Grand Est	<u>ge.pole3E@direccte.gouv.fr</u>	03 69 20 99 28
Hauts-de-France	<u>hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr</u>	03 28 16 46 88
Ile-de-France	<u>idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr</u>	01 70 96 14 15
Normandie	<u>norm.continuite-eco@direccte.gouv.fr</u>	02 32 76 16 60
Nouvelle-Aquitaine	<u>na.gestion-crise@direccte.gouv.fr</u>	05 56 99 96 50
Occitanie	<u>oc.continuite-eco@direccte.gouv.fr</u>	05 62 89 83 72
Pays de la Loire	<u>pays-de-la-loire@direccte.gouv.fr</u>	02 53 46 79 69
Provence-Alpes-Côte d'Azur	<u>paca.continuite-eco@direccte.gouv.fr</u>	04 86 67 32 86
Mayotte	<u>dominique.grancher@dieccte.gouv.fr</u>	02 69 61 93 40
Guadeloupe	<u>971.gestion-crise@dieccte.gouv.fr</u>	05 90 80 50 50
Réunion	<u>974.pole3e@dieccte.gouv.fr</u>	02 62 940 707
Martinique	<u>dd-972.direction@dieccte.gouv.fr</u>	05 96 44 20 00
Guyane	<u>dd-973.direction@dieccte.gouv.fr</u>	05 94 29 53 53
Saint Pierre et Miquelon	<u>janick.cormier@cacima.fr</u>	05 08 55 05 27 05 08 55 22 81

Le référent unique des CCI et CMA :

CCI France	<u>entreprises-coronavirus@ccifrance.fr</u>	01 44 45 38 62
CMA France	<u>InfoCovid19@cma-france.fr</u>	01 44 43 43 85